

## **Le CDD du salarié est-il prolongé en cas d'arrêt de travail ?**

**En principe**, l'arrêt de travail **ne prolonge pas** un CDD même si le salarié est en arrêt de travail lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Mais, **exceptionnellement**, en cas d'arrêt de travail lié à un **accident du travail** ou à une **maladie professionnelle**, la durée du CDD peut être prolongée **si le contrat prévoit une clause de renouvellement**

L'employeur n'est **pas obligé de prolonger** la durée du CDD en raison d'une maladie ou en cas de grossesse.

Lorsque le **terme du CDD** intervient pendant l'arrêt de travail, le contrat **prend fin à la date initialement prévue**

### **Exemple**

Si votre contrat de travail devait prendre fin le 5 mars 2023 et que vous êtes arrêté pour maladie ou pour grossesse le 21 février 2023, votre CDD s'arrête au terme prévu, c'est-à-dire le 5 mars 2023.

### **Principe**

L'arrêt de travail d'origine professionnelle n'a pas pour effet automatique de prolonger le CDD. En effet, lorsque le terme du CDD intervient pendant l'arrêt de travail, le contrat prend fin à la date prévue.

### **Exception**

Si le **contrat** prévoit une **clause de renouvellement du CDD**, l'employeur **doit appliquer** la clause.

En revanche, s'il **justifie** d'un **motif réel et sérieux non lié à l'accident de travail ou à la maladie professionnelle** (absence injustifiée du salarié dans l'entreprise, par exemple), il **peut mettre fin** au contrat.

Si l'employeur ne justifie pas d'un motif réel et sérieux, l'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant au préjudice subi. Cette indemnité ne peut pas être inférieure au montant des salaires et avantages que le salarié aurait reçus jusqu'au terme de la période de renouvellement prévue au contrat.

### **Maladie ou accident du travail dans le secteur privé**

#### **Arrêt maladie**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières versées au salarié

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

#### **Accident du travail**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

#### **Maladie professionnelle**

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

### **Questions – Réponses**

- Qu'est-ce qu'un CDD sans terme précis ?
- Arrêt maladie pendant la période d'essai : quelles sont les règles ?
- Arrêt maladie pendant le préavis : quelles conséquences ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Renouvellement d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- Fin d'un contrat à durée déterminée (CDD)

### **Textes de référence**

- Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12  
Arrêt d'origine non professionnelle : article L1243-6
- Code du travail : articles L1226-18 à L1226-22  
Arrêt d'origine professionnelle : article L1226-19
- Cour de cassation – Chambre sociale – n° 00-41222



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00